

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 12 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION :
8 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, GLEREAN Thibault, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT Christian), RECOLLON Chantal (pouvoir à AIGLON Olivier), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), BLUM Virginie (pouvoir à CAFFIER Fabien)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2022-076

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention cadre de formation avec le CNFPT

Madame la Maire expose que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,

Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,

Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité qu'une convention cadre est envisagée.

Cette dernière a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

En réponse aux orientations et objectifs formulés, les parties conviennent, de mettre en œuvre dans le cadre d'un programme annuel des actions de formation en INTRA et/ ou en UNION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE SON ACCORD à la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou en union, proposée par la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention (en annexe) ainsi que tous documents afférents,

DIT que toute dépense afférente sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Publication site internet le :

Affichage du procès-verbal le :

20 SEP. 2022

15 SEP. 2022

15 SEP. 2022

15 SEP. 2022

